

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5, Arrête :



Premier ministre

Direction des Jeux officiels

Article 1

La section 1 du chapitre 1er du titre III du livre II du code du sport (partie réglementaire - arrêtés) est remplacée par les dispositions suivantes :

- « Section 1 - « Certificat médical et questionnaire de santé
- « Art. A. 231-1.-Le questionnaire de santé prévu à l'article D. 231-1-4 figure en annexe II-22. »

Article 2

Il est inséré, après l'annexe II-21 du code du sport (partie réglementaire : Arrêtés) une annexe II-22 ainsi rédigée : « Annexe II-22 (Art. A. 231-1) Renouvellement de licence d'une fédération sportive - Questionnaire de santé QS-SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON durant les douze derniers mois ...		OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?			
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?			
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?			
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?			
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?			
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?			

A ce jour :

7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

Article 3

La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation : Par empêchement de la directrice des sports :
L'adjointe à la directrice des sports, chef de service, C. Sagnac

→ **Le questionnaire-santé, confidentiel, reste entre les mains de l'intéressé.**

→ **L'attestation ci-dessous est envoyée au Président de l'Association :**



Saison 2020-2021

NOM : PRENOM : DATE NAISSANCE

N° licence : Association :

◆ **Discipline(s) pratiquée(s) :**

Date du dernier certificat médical fourni (doit dater obligatoirement de moins de 3 ans) :

Atteste avoir répondu **NON** à toutes les questions du « questionnaire santé » et demande mon **renouvellement** de licence sans avoir à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Signature du licencié ou du parent pour un mineur : → le 20.....

- ◆ **Liste des disciplines sportives à risque : FOURNITURE DU CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE :** disciplines sportives
- qui s'exercent dans un environnement spécifique : **alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie**
 - pratiquées en compétition pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience (ex : **karaté, boxe ...**)
 - comportant l'utilisation d'**armes à feu ou à air comprimé (Tir, ball-trap, biathlon)**
 - pratiquées en compétition comportant l'utilisation de **véhicules terrestres à moteur** (ex : **karting, auto, moto**) à l'exception du modélisme automobile radioguidé
 - comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme, tel que le **parachutisme, voltige aérienne, giravation, vol à voile ...**
 - le **rugby à XV, le rugby à XIII, et le rugby à VII**

Fourniture d'un certificat médical également obligatoire pour un nouveau licencié, quelle que soit la discipline.